



Communiqué : Gérer les ressources en eau - 29/05/24

La sécheresse dans le département de l'Hérault Au 16 mai 2024

- ▭ Limite des zones d'alerte
- ▭ Etangs et plans d'eau
- Cours d'eau
- ▼ Ville

Seuils de restriction

Bassin versant

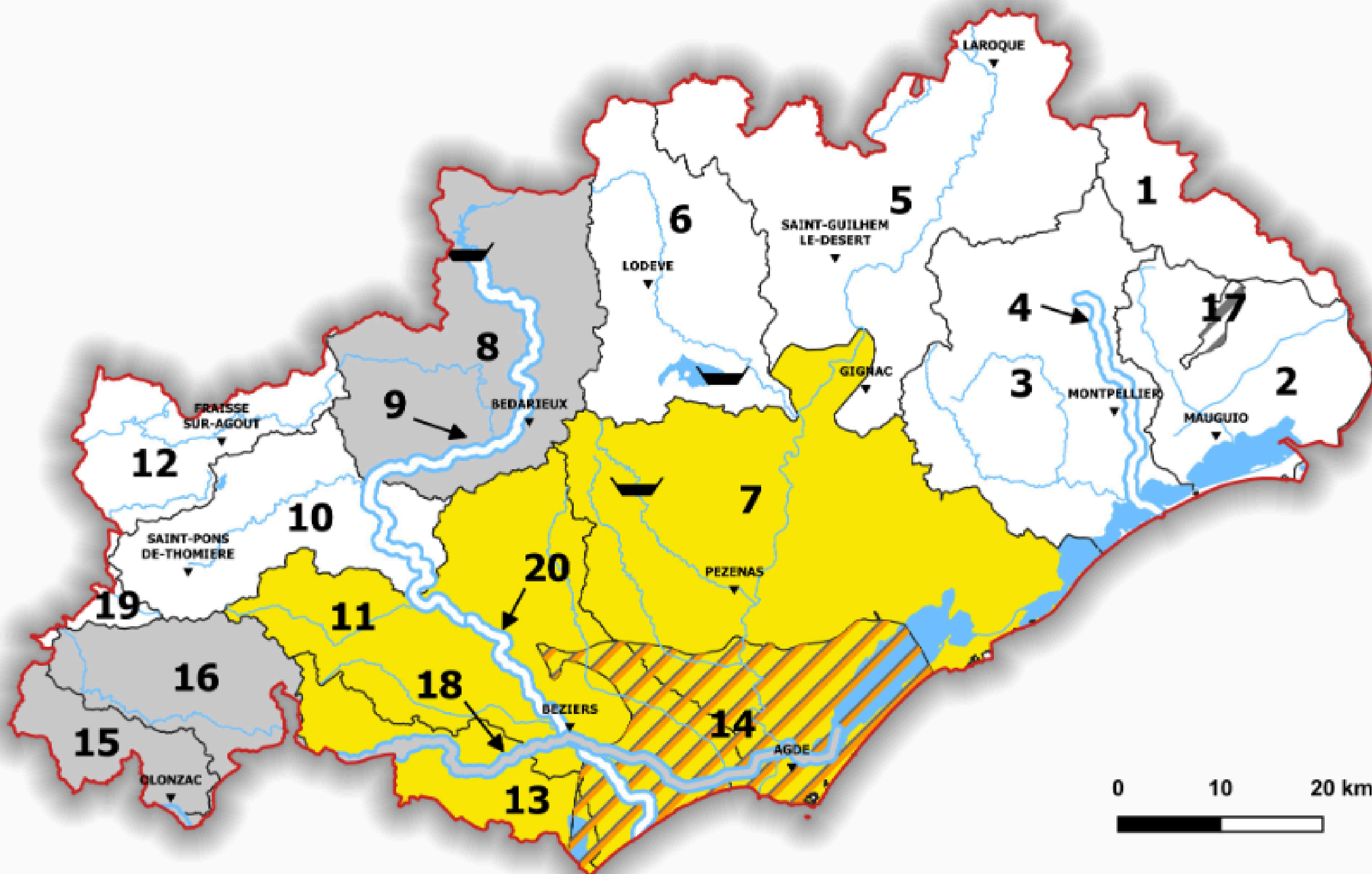
- ▭ Alerte
- ▭ Vigilance
- ▭ Pas de restriction

Nappe souterraine

- ▨ Alerte renforcée
- ▨ Vigilance

Canal du Midi et cours d'eau soutenus : Orb et Lez

- ▭ Vigilance
- ▭ Pas de restriction



NIVEAU ALERTE

COLLECTIVITÉS / ENTREPRISES

Arrosage
INTERDIT
entre 10h et 18h



Remplissage
LIMITÉ



Arrosage
INTERDIT
entre 8h et 20h



Golfs

INTERDIT¹



Fontaines

INTERDIT²
entre 10h et 18h



Espaces verts et ronds-points

INTERDIT³



Remplissage / vidange
des plans d'eau

LIMITÉS⁴



Travaux en cours d'eau

INTERDIT
entre 10h et 18h



Façades, toitures, trottoirs
et autres surfaces imperméabilisées

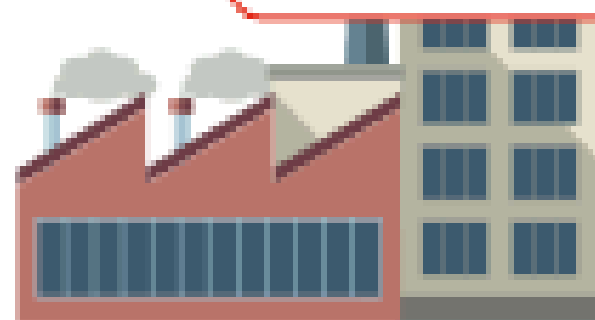
AUTORISÉES⁵
sous conditions



Installations de production
d'électricité d'origine hydraulique

INDUSTRIELS

Mesures prévues dans l'arrêté
préfectoral ou dans l'arrêté ministériel



Installations classées pour la
protection de l'environnement (ICPE)

¹ Si fonction avérée d'îlot de fraîcheur et fonctionnement en circuit fermé, une demande de dérogation est possible.

² Les prélèvements issus d'une ressource extérieure ne sont pas concernés, hors arrosage par aspersion entre 10h et 18h des ronds-points végétalisés et espaces verts non ouverts au public dès le niveau d'alerte.

³ Sauf pour les usages commerciaux après accord police de l'eau.

⁴ Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques.

⁵ Les manoeuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité.

NIVEAU ALERTE

PARTICULIERS

INTERDIT

entre 10h et 18h



Jardins potagers
(inférieurs à 250 m²)

INTERDIT¹



Stations de lavage

INTERDIT

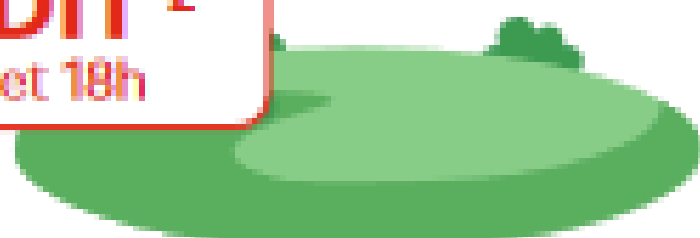
entre 10h et 18h



Façades, toitures, et autres
surfaces imperméabilisées

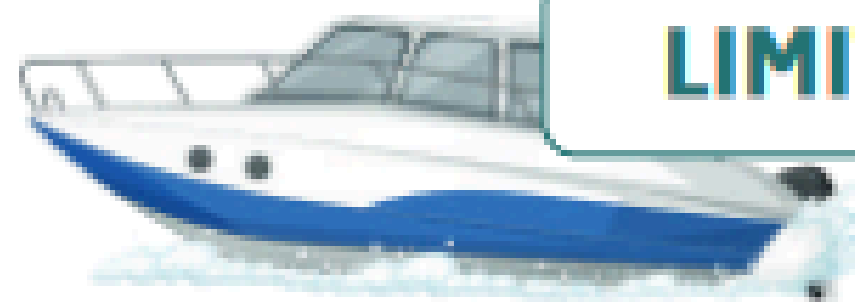
INTERDIT²

entre 10h et 18h



Pelouses, massifs fleuris

LIMITÉE³



Navigation fluviale

INTERDIT

à titre privé



Lavage de véhicules par des particuliers
(y compris bateaux de plaisance)

INTERDIT



Fontaines

INTERDIT⁴



Piscines privées
(plus d'1 m³)

EXPLOITANTS AGRICOLES

INTERDIT⁵

entre 10h et 18h



Irrigation des cultures :
restrictions **sans** plan de
gestion de l'eau

-20 %

des prélèvements pour
l'irrigation localisée⁵

-30 %

pour l'aspersion et
l'irrigation gravitaire⁵



Irrigation des cultures :
restrictions **avec** plan
de gestion de l'eau

INTERDIT

entre 10h et 18h



Irrigation pour plantations
d'arbres ou arbustes de - de 3 ans

¹ Hors stations équipées d'un système de recyclage de l'eau fonctionnel répertoriées auprès du service police de l'eau (minimum 70 % d'eau recyclée). Obligation d'affichage des mesures de restriction par les gestionnaires des stations de lavage.

² Les prélèvements issus d'une ressource extérieure ne sont pas concernés, hors arrosage par aspersion entre 10h et 18h des ronds-points végétalisés et espaces verts non ouverts au public dès le niveau d'alerte.

³ Privilégier regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Restrictions adaptées et spécifiques selon axes et enjeux locaux.

⁴ Sauf remise à niveau et 1^{er} remplissage si le chantier avait débuté avant les 1^{ères} restrictions en cas d'impossibilité de report.

⁵ Pour maraîchage, semences, culture hors sol et arboriculture, des adaptations pourront être accordées.